



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 034-213400534-20230718-2023_07_17_1-DE

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE.

Objet : Modification des horaires de l'agent technique
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N° 1- 2023/07/18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Émilie, Ms. ALZIEU Marc, 2^e adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. POUJOL Cédric, représenté par M. ALZIEU Marc

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article R4225-1 du Code du Travail portant sur l'aménagement du poste de travail ;
Considérant les conditions climatiques, notamment les fortes chaleurs passées et annoncées ;
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de proposer un aménagement des horaires de travail de l'employé technique afin de prévenir tout risques liés à sa fonction.
Après concertation avec l'agent, d'un accord commun, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des horaires de l'agent technique comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h à 14h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes au dossier
Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Béziers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au contrôle de la légalité le 18/07/2023
Publication le 20/07/2023